

**DIRECTION DES ACHATS ET DE LA
COMMANDE PUBLIQUE**

FB/HB /NB/NM

DECISION N° 26. 125 78

MAIRIE DE VILLEPARISIS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2026-09/03-01 en date du 30 mars 2026, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un marché public pour la réalisation des travaux relatifs à la « création d'un boulodrome couvert et non clos en plein air »,

CONSIDERANT ledit marché passé selon la procédure adaptée,

CONSIDERANT que l'offre de l'entreprise « SPACIOTEMPO SAS » est celle qui a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres,

DECIDE

Article 1

Le marché est passé en application des articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique, sous la forme d'une procédure adaptée ouverte.

Le marché n°M202608 ayant pour objet « Création d'un boulodrome couvert et non clos en plein air » est attribué à la société **SPACIOTEMPO SAS, sis à Parc d'activités des Hauts du Val de Nièvre - 80420, Flixecourt.**

Le marché est conclu pour un montant 169 028,00 € HT pour une durée de quatre (04) mois.

Le démarrage des prestations intervient à compter de la date d'émission de l'ordre de service tel que prévu au cahier des clauses administratives particulières.

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget communal de l'exercice concerné.

Accusé de réception en préfecture
07-03-2026-2578-AI
Date de télétransmission : 27/05/2026
Date de réception préfecture : 27/05/2026

Article 3

Toutes les pièces permettant la mise en œuvre de ce marché seront signées, conformément à la délégation consacrée par la délibération du conseil municipal susmentionnée.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le **27 MAI 2026**

**Le Maire,
Frédéric BOUCHE**

